



CHAPITRE 95

Loi concernant Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability)

[Sanctionnée le 29 juin 1973]

Préam-
bule.

ATTENDU que Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability), avec siège social à Montréal, a été constituée en corporation par lettres patentes émises le 7 mai 1971, que son capital-actions était divisé en 7,500,000 actions ordinaires de un dollar chacune et qu'elle est régie par la Loi des compagnies minières;

Qu'elle a, au cours de l'automne 1971, fait l'acquisition de tous les actifs et de l'entreprise de Valiant Gold Mines Limited (No Personal Liability) et qu'elle a, à cette fin, émis 2,845,773 actions ordinaires d'une valeur nominale de un dollar chacune pour une considération d'environ \$0.11 par action représentant un escompte de 89%, soit à un prix inférieur à leur valeur nominale;

Qu'elle a subséquemment, au cours de décembre 1971 et des premiers mois de 1972, émis 400,000 actions ordinaires d'une valeur nominale de un dollar chacune de son capital-actions pour une considération totale de \$200,000 représentant un escompte de 50%, soit à un prix inférieur à leur valeur nominale et qu'elle a omis, lors de l'émission de ces actions, de se conformer à la Loi des compagnies minières;

Qu'il est opportun pour la compagnie, les administrateurs et les actionnaires de remédier à cette omission;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

CHAPTER 95

An Act respecting Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability)

[Assented to 29th June 1973]

Preamble.

WHEREAS Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability), with head office at Montreal, was incorporated by letters patent issued on the 7th of May 1971, and its capital stock was divided into 7,500,000 common shares of one dollar each and it is governed by the Mining Companies Act;

During the autumn of 1971, it acquired all the assets and the undertaking of Valiant Gold Mines Limited (No Personal Liability) and has, for such purpose, issued 2,845,773 common shares of a par value of one dollar each for a consideration of about \$0.11 per share representing a discount of 89%, or a price under their par value;

Subsequently, during December 1971 and the first months of 1972, it issued 400,000 common shares of a par value of one dollar each out of its capital stock for a total consideration of \$200,000 representing a discount of 50%, or at a price under their par value and at the time of the issue of such shares, it failed to comply with the Mining Companies Act;

It is expedient for the company, the directors and the shareholders to remedy such failure;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

Validité
d'émission
d'actions avec
escompte.

1. Les 2,845,773 actions ordinaires d'une valeur nominale de un dollar chacune de la compagnie Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability), émises antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, sont déclarées avoir été régulièrement émises et être entièrement libérées de toute responsabilité et non cotisables au delà du montant de \$0.11 par action, soit pour la considération totale de \$319,813.44 représentant un escompte de 89% de leur valeur nominale.

1. The 2,845,773 common shares of a par value of one dollar each of Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability), issued prior to the coming into force of this act, are declared to have been regularly issued and fully discharged from any liability and not assessable over the amount of \$0.11 per share, or for the total consideration of \$319,813.44 representing a discount of 89% of their par value.

Discount
of shares
regularly
issued.

Idem.

2. Les 400,000 actions ordinaires d'une valeur nominale de un dollar chacune de la compagnie Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability), émises antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, sont déclarées avoir été régulièrement émises et être entièrement libérées de toute responsabilité et non cotisables au delà du montant de \$0.50 par action, soit pour la considération totale de \$200,000 représentant un escompte de 50% de leur valeur nominale.

2. The 400,000 common shares of a par value of one dollar each of Commander Nickel Copper Mines Ltd (No Personal Liability), issued prior to the coming into force of this act, are declared to have been regularly issued and fully discharged from any liability and not assessable over the amount of \$0.50 per share, or for the total consideration of \$200,000 representing a discount of 50% of their par value.

Idem.

Nom
français.

3. Le nom, en français, de la compagnie est « Les Mines de cuivre et de nickel Commander Ltée (Libre de responsabilité personnelle) ».

3. The name of the company in the French language is "Les Mines de cuivre et de nickel Commander Ltée (Libre de responsabilité personnelle)".

French
name.

Entrée en
vigueur.

4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

4. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.